

COMMUNAUTE DE COMMUNES « **SAVE & GARONNE** »

**PROCES VERBAL**

**Conseil Communautaire du 21 janvier 2010, à 18 h 30**  
(Aux Services Techniques, route de Saint-Cézert à Grenade)

-oOo-

L'An **Deux Mille Dix** et le **21 janvier à 18 h 30**, aux Services Techniques, route de Saint-Cézert à Grenade-sur-Garonne, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes **SAVE & GARONNE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur **ANDRE Rémy**.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Denis NEBOUT.

**Etaient Présents** : Mesdames et Messieurs : ESPIE - BOURGES - RANNOU - LAGORCE - SANDREAU - FRAPECH - ANDRE - VOLTO - SCHIELE - NADALIN - BOISSE - DELMAS - CHAPUIS (suppléante de M. LACOME) - ANSELME (suppléant de M. KACZMAREK) - SAINT-PAUL A. - BUSQUE - ARRECGROS - CAMPOS - VACCARI - LASALLE - TRECCANI - MARTY - TAGNERES - VERSAPUECH - GENDRE (suppléant de M. BENTANAX) - SANCHEZ - CAUMONT - AZEMA (suppléant de M. SENTOURE) - PAVAN - OUSTRI - BUTTO C. - NEBOUT - BOISSIERES - GADEA - RICHE.

**Avaient donné procuration** : Monsieur Didier ROUJEAN à Monsieur Claude RANNOU.

**Absent(e)s excusé(e)s** : Mesdames et Messieurs : ROUJEAN - LACOME - KACZMAREK - GAUBERT - JANER - MARTIN - BENTANAX - LARROUX - SENTOURE - BUTTO P.- LEONARD.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

-oOo-

Monsieur le Président ouvre la séance et propose tout d'abord que le compte-rendu du **17 décembre 2009** soit approuvé par le Conseil Communautaire.

En page 1 et 11, il convient de remplacer le nom de Monsieur **VERSAPUECH** par celui de Monsieur **ANDRE**. Monsieur **VERSAPUECH** étant absent, il était dans l'impossibilité de présenter le dossier.

**Après discussion, les membres du Conseil Communautaire décident d'adopter le compte-rendu du 17 décembre 2009 à 33 voix Pour et 3 abstentions (Nathalie GADEA - Alain BUSQUE - Jean ARRECGROS).**

-oOo-

Monsieur Denis **NEBOUT** est nommé secrétaire de séance.

Monsieur **ANDRE** rappelle l'Ordre du jour :

**I. AGRICULTURE (Rémy ANDRE).**

1. Candidature de la Communauté de Communes Save et Garonne à l'appel à projets « Pôle d'Excellence Rurale ».

**II. ENVIRONNEMENT (Christian OUSTRI).**

2. Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire d'occasion pour les Services Techniques.

**III. SOCIAL (Pierre SANCHEZ).**

3. Délibération de principe pour demander au Pays Tolosan la réalisation d'un diagnostic pour la mise en œuvre d'un PLH.

4. Autorisation donnée au Président de signer une convention partenariale avec les Associations parentales des Crèches.

**IV. FINANCES (Jean BOISSIERES).**

5. Autorisation de dépenses en investissement.

6. DM n°06/2009.

## **V. RESSOURCES HUMAINES** (Jean **BOISSIERES**).

7. Recrutement d'un Directeur de la Crèche « Citronelle » à Grenade-sur-Garonne.

## **VI. INFORMATIONS/DIVERS** (Rémy **ANDRE**).

8. Dossiers Economiques.

9. Point d'information sur le SCOT et le Pays Tolosan (André **SAINT-PAUL**).

10. Présentation des décisions n°58/2009 à n°04 / 2010.

11. Cérémonie des Vœux.

-oOo-

## **I. AGRICULTURE** (Rémy **ANDRE**).

### **1. Candidature de la Communauté de Communes Save et Garonne à l'appel à projets « Pôle d'Excellence Rurale ».**

Monsieur **ANDRE** informe les membres du Conseil communautaire que le Ministère de l'Espace Rural et de l'Aménagement du Territoire ainsi que le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, lancent un nouvel appel à projets concernant les pôles d'excellence rurale.

A cet effet, il indique que l'appel à projets vise à soutenir des projets générateurs d'activité économique à fort ancrage territorial. Les démarches innovantes seront privilégiées. La notion de partenariat public-privé doit apparaître.

Les financements de l'Etat et des fonds européens sont attribués dans la limite maximum de 1 500 000 € et la première vague de dossiers doit parvenir aux Ministères avant le **20 février 2010**. Les travaux doivent être payés au plus tard le **31 décembre 2014**.

Monsieur **ANDRE** informe les conseillers communautaires que le Bureau de la Communauté de Communes SAVE et GARONNE a envisagé de présenter un dossier au titre du développement de la filière maraîchage en agriculture biologique sur le territoire.

Ce dossier fait partie du projet global « Valterra » et se décline en trois sous-projets : la création d'une pépinière agricole en lien avec le lycée agricole, le soutien à l'installation de nouveaux maraîchers par la mise en place d'une ZAP (Zone Agricole Protégée), la réflexion sur un fonds communautaire d'encouragement et enfin, la création d'une plate-forme de conditionnement de produits issus de l'agriculture biologique.

Ce projet a un ancrage territorial fort qui dépasse les limites de la Communauté de Communes SAVE et GARONNE. Il peut concerner d'autres Communes membres du Pays Tolosan. Il s'agit d'une démarche innovante qui induit un partenariat public-privé et qui est susceptible de générer des créations d'emplois.

Monsieur **ANDRE** informe les membres du Conseil communautaire qu'une réunion vient d'être organisée avec l'ensemble des Maires de la Communauté de Communes Save et Garonne en y associant les Maires de la Vallée de la Save et les Maires des Communes de Saint-Jory, Saint-Rustice et Castelnau d'Estretfonds.

Il ajoute que la Coopérative Arterris est prête à investir sur ce projet afin d'aider les maraîchers à s'installer. Le Marché d'Intérêt National de Toulouse semble également intéressé.

Monsieur **ANDRE** précise que le territoire de Save et Garonne n'est pas prioritaire pour répondre à l'appel à projets « Pôle d'Excellence Rurale ». Seules les zones de revitalisation rurale sont prioritaires. Ainsi, il indique que si la CCSG se présente à la première vague de l'appel à projets, elle aura peut-être la possibilité d'être éligible compte-tenu du nombre plus réduit de collectivités qui se présentera au préalable.

Monsieur **ARRECGROS** ajoute que les Maires du territoire ont un avis très favorable sur cette démarche. Les grosses structures de commercialisation commencent à miser sur les productions « bio ». Il est donc nécessaire que la filière se structure. De plus, compte-tenu de la conjoncture agricole, de nombreux agriculteurs cherchent à se reconvertir progressivement. Il ajoute que la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) doit participer à la démarche.

Il informe les membres du Conseil communautaire qu'une réunion de la Commission « Agriculture et nouvelles filières agricoles » est programmée le jeudi 28 janvier 2010 à 9h00 afin de permettre une concertation entre les élus et les professionnels.

Madame **VOLTO** informe les délégués communautaires que Monsieur le Président du Pays Tolosan a adressé un courrier à Monsieur le Président du Conseil général de la Haute-Garonne afin que soient associés ses services.

Monsieur **BOISSIERES** demande qui se charge de déposer le dossier.

En réponse, Monsieur **ANDRE** indique que c'est la Communauté de Communes Save et Garonne qui fournit l'ingénierie et qui dépose le dossier. Il ajoute qu'il convient de mettre en avant qu'il s'agit d'un partenariat public-privé, ce qui est un mode de gouvernance innovant. Enfin, il conclut en soulignant l'implication des services de la Collectivité.

**Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier dans le cadre de l'appel à projets pour le « Pôle d'excellence rurale » et à solliciter les aides financières correspondantes.

## **II. ENVIRONNEMENT (Christian OUSTRI).**

### **2. Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire d'occasion pour les Services Techniques.**

Monsieur **OUSTRI** informe les membres du Conseil communautaire que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le **06 octobre 2009** pour l'ouverture des plis du marché de fourniture et de reprise de véhicules et le **17 novembre 2009** afin de procéder à l'attribution de ce marché.

Monsieur **OUSTRI** rappelle aux délégués communautaires que le marché pour le lot N°2 « Véhicule Petit utilitaire pour les Services Techniques » a été déclaré infructueux car les offres proposées étaient toutes supérieures au budget prévisionnel. Ainsi et conformément à l'article 59 – III du Code des Marchés Publics, un marché à procédure adaptée a été lancé.

La commission « Achats » s'est réunie le **07 janvier 2010** pour procéder à l'attribution de ce marché.

Ainsi, le titulaire de ce marché est l'entreprise Renault Retail Groupe Toulouse Etats Unis (domiciliée 75, avenue des Etats Unis 31016 Toulouse CEDEX 2). Celle-ci s'engage à fournir un véhicule Renault Trafic 2.0 DCI 90 L1H2 pour un montant de **10 247,07 € HT** soit **12 255,50 € TTC** (et 244,50 € de frais d'immatriculation).

Monsieur **OUSTRI** précise que ce projet s'inscrit dans le cadre du renouvellement des véhicules des Services Techniques de la CCSSG.

Le véhicule sera utilisé par le service des ateliers et par le responsable de l'entretien des bâtiments et servira de véhicule de service pour les agents administratifs du service « déchets » (contrôle chantier, rendez vous dans les communes ou en dehors de la CCSSG).

A ce jour, le service dispose d'un véhicule, C15, acquis en 1996 et qui compte 150 000 km.

**Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne une subvention sur la base d'un investissement de **10 247,07 € HT** soit **12 255,50 € TTC** afin d'aider la Communauté de Communes à réaliser cette acquisition.

## **III. SOCIAL (Pierre SANCHEZ).**

### **3. Délibération de principe pour demander au Pays la réalisation d'un diagnostic pour la mise en œuvre d'un PLH.**

Monsieur **SANCHEZ** informe les délégués communautaires que Madame Ghislaine **CABESSUT**, Présidente de la Commission Développement urbain et action sociale du Pays Tolosan, a présenté la procédure du Programme Local de l'Habitat (PLH), lors de la réunion de la Commission « Logement, Cadre de vie et Politique sociale » élargie aux Maires le **02 novembre 2009**.

Elle indique que le PLH est un projet défini pour une durée au moins égale à **6 ans** qui vise à organiser des réponses face aux besoins des habitants et aux priorités des élus et également à favoriser la mixité sociale par une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement entre les communes (loi SRU). Le PLH fixe un cadre contractuel entre les différents partenaires (Communes, Communautés de Communes, Pays, CG31, HLM...) pour mettre en cohérence sur le territoire les différentes politiques d'habitat, d'aménagement et de planification.

Il est le document essentiel d'observation, de définition et de programmation des investissements, des actions et des objectifs en matière de politique du logement à l'échelle d'un territoire.

Pour l'ensemble des communes membres de l'EPCI, le PLH comprend un **diagnostic** (état des lieux), un **document d'orientations** (objectifs du PLH) et un **programme d'actions**.

Monsieur **SANCHEZ** expose également l'intérêt du PLH en tant qu'outil d'aide à la décision qui permet d'anticiper sur le territoire la mixité sociale et donc la capacité à proposer une diversité dans l'habitat. Le PLH est un outil qui permet de répondre, de manière concertée et planifiée, à tous les besoins d'habitat (logements sociaux, personnes à mobilité réduite, personnes âgées, accession sociale à la propriété - Pass-Foncier, réhabilitation du parc, production d'énergies renouvelables ...).

De plus, il indique que le PLH est une action inscrite dans la Convention Territoriale 2008-2013 du Pays, approuvée le **9 décembre 2008** (Axe II, Mesure 5, Action 1).

Il précise, également, que cette étude sera financée par le Pays Tolosan.

A cet effet, Monsieur **SANCHEZ** propose aux membres du Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à demander au Pays Tolosan la réalisation d'un diagnostic pour la mise en œuvre d'un PLH sur le territoire de Save et Garonne.

Monsieur **BUTTO C.** demande aux membres du Conseil communautaire comment ce PLH s'intégrera dans le Document d'Orientation Générale (DOG) du SCOT.

En réponse, Monsieur **ANDRE** informe les délégués communautaires que le SCOT définit le rapprochement entre l'habitat et l'emploi au moyen d'orientations générales. Alors que le PLH adopte des propositions d'actions très concrètes.

Monsieur **SAINT-PAUL** ajoute que le DOG peut définir un nombre de logements locatifs à atteindre, par exemple. Le SCOT demandera une déclinaison concrète à travers des PLH et selon des objectifs précis.

Monsieur **TAGNERES** informe les membres du Conseil communautaire que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui porte un PLH doit être compétent en matière d'habitat.

Monsieur **ANDRE** indique que cette compétence est inscrite dans les statuts de la Communauté de Communes Save et Garonne.

Monsieur **SANCHEZ** souhaite que les communes soient associées à cette démarche car ce sont elles qui sont « maîtres » de leur PLU.

Monsieur **SAINT-PAUL** précise que les orientations générales du DOG vont s'imposer au PLU. Les Communes auront par conséquent à faire face à des contraintes.

Monsieur **ANDRE** souligne donc la nécessité pour chaque Commune de participer à la démarche d'élaboration du PLH lors de la construction du SCOT.

Monsieur **TAGNERES** demande quel devrait être le quota de logements locatifs à atteindre à travers le SCOT.

En réponse, Monsieur **SAINT-PAUL** indique que l'objectif serait d'avoir 30% de logements locatifs. Or, à ce jour, des territoires comme celui de Save et Garonne n'en disposent que de 10%.

Monsieur **CAMPOS** explique aux délégués communautaires que l'arrivée de nouvelle population a nécessité des investissements notamment sur des équipements publics. Ainsi, la mise en place d'un parc locatif permet de renouveler la population et donc de pérenniser et d'amortir les équipements publics construits.

**Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Président à demander au Pays Tolosan la réalisation d'un diagnostic pour la mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat sur le territoire de Save et Garonne.

#### **4. Autorisation donnée au Président de signer une convention partenariale avec les Associations parentales des Crèches.**

Monsieur **SANCHEZ** rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de Communes Save et Garonne a repris en gestion directe les établissements multi-accueils depuis le **1<sup>er</sup> décembre 2009**.

La Communauté de Communes a souhaité construire ce service en lien avec les parents utilisateurs des structures et souhaite une implication parentale forte autour du projet pédagogique. Ainsi, les associations parentales sont en train de mener une réflexion pour réorienter leurs actions.

A cet effet, Monsieur **SANCHEZ** propose aux membres du Conseil communautaire une convention partenariale établie avec les associations parentales des crèches.

Cette convention d'une durée de **3 ans** définira le nouveau rôle des associations parentales des Crèches ainsi que les moyens qui leurs seront alloués. La Communauté de Communes a subventionné les associations jusqu'au 30 novembre 2009, date de basculement en gestion directe. La clôture des comptes fait apparaître un niveau positif de fonds propres issus de la gestion des structures. Ces fonds propres pourraient en partie, être réaffectés à un fonds d'« amorçage » qui restera sur les comptes des associations permettant à celles-ci d'exercer leur nouveau rôle. Une subvention annuelle sera également versée par la Communauté de Communes dans le cadre d'un conventionnement pluriannuel (sur présentation d'un dossier avec budget prévisionnel).

Le montant de fonds propres restant, fonds d'« amorçage » déduits, ferait l'objet d'un reversement sur le budget de la Communauté de Communes. Ces fonds permettront de financer :

- des investissements et projets futurs sur le service Petite Enfance.
- un appui technique pour soutenir les associations dans leur nouveau rôle.
- une subvention annuelle à ces mêmes associations.

Ils permettront également de provisionner face à des risques et dépenses imprévues sur les structures multi-accueil.

La convention pourra également prévoir de réorienter le rôle de l'Association Fédératrice des Collectifs Petite Enfance en SAVE et GARONNE.

Monsieur **SANCHEZ** propose également aux membres du Conseil communautaire de passer une convention spécifique pour l'Association parentale « Citronelle » afin de prendre en compte sa particularité : l'association continuera à salarier une Educatrice de Jeunes Enfants, Madame **PAULAT** Joëlle jusqu'à son départ à la retraite (au 31 décembre 2012). Elle aura recours à ses fonds propres pour financer le poste.

Monsieur **SANCHEZ** informe les membres du Conseil communautaire que Madame **PAULAT** est retraitée de la Fonction Publique. Il indique, à cet effet, qu'elle perdrait le bénéfice de sa pension si elle était transférée à la Communauté de Communes Save et Garonne.

**Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document qui permettrait de solder les gestions associatives et de maintenir un lien avec les associations de parents.

#### **IV. FINANCES (Jean BOISSIERES).**

##### **5. Autorisation de dépenses en investissement.**

Monsieur **BOISSIERES** rappelle que, conformément l'instruction budgétaire M14, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 31 mars, sur autorisation de l'Assemblée délibérante, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits ouverts en section d'investissement du budget primitif de l'exercice **2009** s'élèvent à **7 316 190,91 €**, déduction faite des remboursements d'emprunts et des chapitres globalisés. Le quart de ces crédits représente la somme **1 829 047,72 €**.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à certains articles budgétaires, avant l'adoption du Budget Primitif 2010, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater sur les comptes suivants et pour les montants précisés ci-dessous :

- compte 20 : immobilisations incorporelles : **42 047,56 €**
- compte 21 : Immobilisations corporelles : **110 116,98 €**
- compte 23 : Immobilisations en cours : **1 676 883,18 €**

**Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater sur les comptes suivants et pour les montants indiqués ci-dessus.

## 6. DM n°06/2009

Désignation	DEPENSES		RECETTES		Observations
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
INVESTISSEMENT					
D 16873 – 90 -041 : dettes envers département R 2764 – 90 -041 : créances sur les particuliers		73 178,00 €		73 178,00 €	Solde prêt Synergie pour Europe Trans Colis Express
<b>Total de la section d'investissement</b>		<b>73 178,00 €</b>		<b>73 178,00 €</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>73 178,00 €</b>		<b>73 178,00 €</b>	

Monsieur **BOISSIERES** rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de Communes Save et Garonne avait mis en place une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) pour la Société Europe Trans Colis Express et avait sollicité un Prêt sans intérêt auprès du Conseil général de la Haute-Garonne.

Il indique que la Société a remboursé le solde de cet emprunt et il convient désormais que la Communauté de Communes Save et Garonne solde les écritures comptables auprès du Trésor public.

**Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité** d'accepter et de valider la décision modificative **n°06/2009** du Budget Général telle que présentée ci-dessus.

## V. RESSOURCES HUMAINES (Jean **BOISSIERES**).

### 7. Recrutement d'un Directeur de la Crèche « Citronelle » à Grenade-sur-Garonne.

Monsieur **BOISSIERES** informe les membres du Conseil communautaire que, Madame Claudine **GARCIA**, Educatrice de Jeunes Enfants non titulaire en C.D.I. de droit public depuis le **1<sup>er</sup> décembre 2009**, a démissionné de ses fonctions de Directrice de la Crèche « Citronelle » à Grenade-sur-Garonne depuis le **31 décembre 2009**.

A cet effet, un appel à candidature a été lancé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Garonne et du Pôle Emploi afin de procéder au remplacement de cet agent.

Par conséquent, Monsieur **BOISSIERES** propose au Conseil communautaire la création d'un poste d' « **Educateur de Jeunes Enfants** » ou de « **Puéricultrice** » afin de procéder au recrutement d'un agent titulaire ou non titulaire exerçant les fonctions de Directeur de la Crèche « Citronelle » sur le grade d' « Educateur de Jeunes Enfants » ou de « Puéricultrice », à temps complet et d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce recrutement.

Monsieur **BOISSIERES** précise qu'il serait nécessaire de créer ces 2 postes car le grade du futur Directeur de cette Crèche n'est pas encore connu. Il ajoute que le poste non pourvu sera supprimé du tableau des effectifs après la sélection des candidats.

**Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité** de créer un poste à temps complet (35 h 00 par semaine), d'« **Educateurs de Jeunes Enfants** » ou de « **Puéricultrice** » à pourvoir le plus rapidement possible.

## VI. INFORMATIONS/DIVERS (Rémy **ANDRE**).

### 8. Dossiers Economiques.

Monsieur **ANDRE** informe les membres du Conseil communautaire que la Communauté de Communes Save et Garonne a lancé une consultation pour une étude économique qui doit lui permettre d'affirmer une stratégie de positionnement économique forte et d'analyser la faisabilité d'un parc d'activités éco-qualifié.

Sur la première phase de l'étude, le prestataire devra apporter des réponses sur :

- les atouts du territoire sur lesquels capitaliser pour un développement économique fort, respectueux de son identité,
- les facteurs de différenciation à prendre en compte pour développer un projet spécifique autour des agro-ressources ou des éco-entreprises plus généralement,
- la manière de concilier la spécialisation recherchée et les besoins de foncier des entreprises locales déjà présentes (zones de « respiration locale »),
- l'insertion du projet dans le contexte global (SCOT, Pays, Métropole).

Dans la seconde phase, pré- opérationnelle, il s'agira d'analyser la faisabilité d'un parc d'activités éco-qualifié au débouché du Pont sur la Garonne.

Le bureau d'études devra appréhender :

- la faisabilité technique d'un projet d'aménagement
- la viabilité économique de celui-ci
- les conditions de maîtrise du foncier concerné
- l'insertion dans l'environnement naturel et urbain

Le groupement qui a été retenu est : Opéra, Inno TSD et DWB, du fait de ses références et sa méthodologie de travail (connaissances en économie, innovation et aménagement) pour un montant de **57 000 € HT** (marché estimé à 80 000 € HT).

Il est proposé, par ailleurs, de confier une mission d'accompagnement scientifique et de recherche de porteurs de projets susceptibles de s'installer sur la zone à M. Antoine **GASET**, Professeur INP-ENSIACET, Membre de l'Académie des Technologies, et animateur du pôle Sciences et Technologies des Valorisations Non alimentaire des Productions Agricoles (VANA) de Midi-Pyrénées.

Le dossier de subvention pour la première étude a été déposé à la Région et à la Préfecture (FNADT).

Un comité de pilotage se réunira régulièrement pour suivre ce projet. Le chef de projet serait Laurent **GILLIARD**, chargé du développement économique. Des membres associés (techniciens, financeurs...) seront invités à participer lors des grandes étapes de l'étude.

Monsieur **ANDRE** souligne l'analyse très approfondie des offres qui a été faite par le Chargé de mission Economie et la D.G.S. qui a ainsi permis d'effectuer un choix éclairé parmi les candidats.

Madame **VOLTO** indique qu'il faudrait savoir si ces études peuvent être subventionnées car elles sont coûteuses. Elle ajoute qu'il est aussi nécessaire de se diriger vers des projets concrets.

Monsieur **BOISSIERES** précise que la mission particulière de Monsieur GASET est aussi de rechercher des porteurs de projets qui seraient susceptibles de s'installer sur la zone. Ceci est une forme de « risque » à prendre.

Madame **VOLTO** souhaite que les deux décisions soient séparées et souhaite également connaître le montant et le contenu de la mission de Monsieur GASET.

En réponse, Monsieur **ANDRE** indique que le marché devrait coûter moins de 20 000 € HT.

Elle souhaite aussi disposer d'une vue d'ensemble des études qui ont été menées.

Monsieur **BOISSE** rejoint Madame **VOLTO** sur la démarche. Il demande où se situe le projet de parc d'activités.

Monsieur **ANDRE** précise que le projet de parc d'activités éco-qualifié se situerait sur une zone de 160 hectares au débouché du Pont de la Garonne sur la Commune de Merville.

## 9. Point d'information sur le SCOT et le Pays Tolosan (André SAINT-PAUL).

Monsieur **SAINT-PAUL** informe les membres du Conseil communautaire qu'une Commission « Aménagement de l'Espace et SCOT » s'est tenue le **09 décembre 2009** pour traiter notamment de l'élaboration du Document d'Orientation Générale (DOG) dans le cadre du SCOT Nord Toulousain.

Il informe que le DOG est préparé au niveau des membres du Bureau du SCOT Nord Toulousain. L'Interscot a donné des recommandations fortes. Un consensus a été trouvé par le Bureau du SCOT Nord Toulousain. Il convient désormais de le décliner localement, c'est-à-dire par bassin de vie. Cadours est le premier bassin de vie associé.

Monsieur **ANDRE** indique qu'une synthèse des réunions par bassin de vie aura lieu ultérieurement. Le DOG sera rédigé en fin d'année et sera ensuite soumis à une enquête publique. Il ajoute que les remarques faites au cours des réunions par bassin de vie sont essentielles.

Monsieur **LAGORCE** demande s'il serait possible de disposer des documents en amont afin de les amender.

Monsieur **SANCHEZ** rejoint la demande de Monsieur **LAGORCE**. Selon lui, les Communes ont besoin des éléments puisqu'elles révisent leur PLU actuellement.

Monsieur **ANDRE** précise que ce sont des documents de travail qui ont vocation à être amendés. Par conséquent, seul le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) constitue une base utilisable à ce jour.

Monsieur **SANCHEZ** fait part de son désarroi quant aux difficultés d'élaboration des documents d'urbanisme.

Monsieur **ANDRE** souligne l'implication de la Direction des Affaires Economiques et du Développement Local (DAEDL). Il ajoute que l'appui du Conseil général de la Haute-Garonne est de qualité et le SCOT Nord Toulousain est bien « épaulé ». Il indique qu'il est nécessaire d'éviter de se faire imposer les directives de l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement du Territoire (AUAT).

Monsieur **SAINT-PAUL** précise que les Services de l'Etat sont de plus en plus exigeants et « pointilleux ». Il ajoute que le PADD peut être mis à la disposition des Communes (via un espace internet CCSG).

Monsieur **SAINT-PAUL** rappelle aux délégués communautaires que la Communauté de Communes Save et Garonne a présenté des dossiers de demande de subvention au Pays Tolosan et espère donc des retours.

Monsieur **SANCHEZ** informe les conseillers communautaires que le Pays Tolosan pourrait aider la Collectivité à structurer sa démarche sur le plan social.

Madame **VOLTO** indique que le projet de piscine pourrait être considéré comme structurant dans le cadre du Pays (80% de subventions). Elle indique, à cet effet, qu'il faudrait prévoir une provision dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

## 10. Présentation des décisions n°58/2009 à n°04/ 2010.

Monsieur le Président informe de la décision prise en vertu de la **délibération du 10 avril 2008**, du Conseil Communautaire Save & Garonne donnant délégation de pouvoir au Président (Article L 5211-10 et L 2122-22 DU C.G.C.T).

DECISIONS	DATE	OBJET
N° 58/ 2009	21/12/2009	Avenant en moins value n°1 au marché de travaux de construction de la crèche « Les Marmousets » à Merville avec l'entreprise <b>JLC Collectivités</b> , Lot n°17 « Cuisine » pour un échange de matériel. Le montant de l'avenant en moins value n°1 – Lot n°17 est de: - <b>476,94 € H.T.</b> et se décompose ainsi : <b>Montant de la reprise du matériel : - 895,48 €</b> <b>Montant du nouveau matériel : + 418,54 €</b> Le montant du marché initial est de 21 707,57 € H.T. (pour rappel). Le montant du marché est porté à <b>21 230,63 € H.T.</b> (25 391,83 € T.T.C.).

N°02/2010	06/01/2010	<p>Décision d'ouverture de la Crèche « Fous Rires et Galipettes » en régie au <b>1<sup>er</sup> décembre 2009</b>.</p> <p>Reprise en régie directe de l'établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans « Fous Rires et Galipettes » sis Clause de la Filouse 31530 BRETIX, pour accueillir 30 enfants de manière régulière et occasionnelle à compter du <b>1<sup>er</sup> décembre 2009</b>.</p> <p>L'établissement propose les prestations suivantes : accueil régulier et occasionnel. Ses locaux répondent aux objectifs et aux conditions définis à l'article R2324-28 du Code de la Santé Publique.</p> <p>Il est ouvert 5 jours sur 7 (sauf jours de fêtes et jours fériés), de <b>7h30 à 19h00</b>.</p> <p>L'établissement se compose ainsi :</p> <table border="0" style="margin-left: 20px;"> <tr> <td style="text-align: right;"><b>2</b></td> <td>Educateurs de jeunes enfants</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;"><b>4</b></td> <td>Auxiliaires de Puériculture</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;"><b>7</b></td> <td>Agents</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;"><b>1</b></td> <td>Médecin</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;"><b>1</b></td> <td>Infirmier</td> </tr> </table>	<b>2</b>	Educateurs de jeunes enfants	<b>4</b>	Auxiliaires de Puériculture	<b>7</b>	Agents	<b>1</b>	Médecin	<b>1</b>	Infirmier
<b>2</b>	Educateurs de jeunes enfants											
<b>4</b>	Auxiliaires de Puériculture											
<b>7</b>	Agents											
<b>1</b>	Médecin											
<b>1</b>	Infirmier											
N°03/2010	11/01/2010	<p>Contrat pour la crèche intercommunale « <b>Fous Rires et Galipettes</b> » de Bretx à compter du <b>08 décembre 2009</b> pour une durée <b>d'un an</b>, avec <b>Electricité de France DCECL-SO</b>, basée au 12 quai Saint Pierre, BP 30302 – 31003 TOULOUSE CEDEX, pour une puissance de <b>42 KVA</b>.</p> <p>Les prestations sont les suivantes : Tarif Jaune, option de base utilisation moyenne.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Heures pleines hiver : <b>10,77 cts/kWh</b></li> <li>• Heures creuses hiver : <b>7,392 cts/kWh</b></li> <li>• Heures pleines été : <b>3,64 cts/kWh</b></li> <li>• Heures creuses été : <b>2,682 cts/kWh</b></li> </ul>										
N°04/2010	12/01/2010	<p>Acquisition d'un véhicule petit utilitaire d'occasion Renault Trafic 2.0 DCI 90 L1H2 pour les Services Techniques, auprès de l'entreprise <b>Renault Retail Goupe Toulouse Etats Unis</b> (75 avenue des Etats Unis – BP 42135 - 31016 Toulouse CEDEX 2), pour un montant de <b>10 247,07 € HT</b> soit <b>12 255,50 € TTC</b>.</p> <p>Les frais d'immatriculation du véhicule sont de <b>244,50 €</b>.</p> <p>Le véhicule est garanti 12 mois.</p>										

## 11. Cérémonie des vœux.

Monsieur **ANDRE** informe les membres du Conseil communautaire que la cérémonie des Vœux aura lieu le **25 janvier 2010 à 18h30** au Service Technique, route de St Cézert à Grenade.

## 12. Divers.

■ Monsieur **ANDRE** informe les membres du Conseil communautaire que l'OTI participera au salon du Tourisme qui aura lieu à Toulouse du **05 au 07 février 2010**. Il s'agit d'un salon très « porteur ».

Une invitation sera adressée à l'ensemble des élus du SCOT Nord Toulousain pour le Samedi 06 février 2010. Les élus de la Communauté de Communes Save et Garonne seront invités par mail.

L'intérêt étant que l'Office de Tourisme puisse faire connaître l'offre touristique du territoire.

Monsieur **ANDRE** informe également les conseillers communautaires que deux Communautés de Communes sont associées à ce salon du Tourisme, à savoir la Communauté de Communes Save et Garonne et celle de Villemur-sur-Tarn. Les producteurs y sont aussi associés.

■ Monsieur **BOISSIERES** demande si la Communauté de Communes Save et Garonne peut jouer un rôle concernant la catastrophe qui s'est produite à Haïti.

Monsieur **SANCHEZ** propose d'associer les Communes.

Les Conseillers communautaires donnent une délégation à Monsieur le Président pour étudier cette question.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les présents et lève la séance.

**Fait à Grenade le 11 février 2010.**